

en quelques chiffres :

- 486 associations
- Une politique en appui à celle conduite par les communes
- Un soutien matériel et logistique via le parc de matériel
- Une aide financière via 6 dispositifs de subventionnement
- 140 dossiers de subventions présentés en 2022 pour un montant de 139 668 €

Ne relèvent pas de cette politique, les associations ayant un objet particulier (périscolaire, animation, culture, tourisme...) dont le subventionnement s'accompagne d'une convention d'objectifs et de moyens particulière.

Les six dispositifs existants

En matière de soutien à la vie associative, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) aide financièrement les associations de son territoire par le biais de quatre dispositifs :

Trois aides relèvent du **fonctionnement** :

- L'aide au titre des activités régulières et permanentes organisées pour les jeunes de 3 à 18 ans
- L'aide au titre de l'enveloppe de soutien à la vie associative
- L'aide au titre de la location de chapiteaux

Trois aides sont spécifiquement réservées à l'**investissement** :

- L'aide à l'équipement
- L'aide au titre du soutien aux opérations d'investissement
- L'aide au titre des investissements « développement durable »

La possibilité de subventionnement exceptionnel

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité, sur avis favorable de la Commission, de soutenir des opérations ou manifestations d'envergure dont le rayonnement dépasse le cadre de la commune voire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il convient de relever qu'aucune possibilité de subventionnement n'est prévue pour les participations à titre individuel ou collectif à des manifestations ou compétitions. Seules les associations peuvent être bénéficiaires de subvention.

AIDE AU TITRE DES ACTIVITES REGULIERES ET PERMANENTES ORGANISEES POUR LES JEUNES DE 3 A 18 ANS (délibération 2017-216 du 08/11/2017)

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- organisant des activités à destination des jeunes de 3 à 18 ans sur les communes membres de la CCCE. A l'exclusion des associations gestionnaires des structures enfance-jeunesse de la CCCE déjà subventionnées par ailleurs par la CCCE.
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Modalités et montant de la subvention :

La subvention correspondante est égale au nombre de jeunes ayant participé aux activités, multiplié par le montant voté par le Conseil de Communauté de la CCCE. L'aide financière accordée par jeune est de 10 €, plafonnée à 50 jeunes ayant participé aux activités de l'association et augmentée des montants forfaitaires indiqués ci-après au-delà de 50 jeunes :

- o jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune
- o de 51 à 75 jeunes : 550 €
- o de 76 à 100 jeunes : 600 €
- o + de 100 jeunes : 650 € (montant plafonné quel que soit l'effectif au-delà de 100 jeunes).

AIDE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Associations bénéficiaires :

Les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

- Pour du soutien au fonctionnement (manifestation, ...)
- Pas de nécessité de participation financière communale
- Les demandes sont formulées par les associations auprès de la CCCE qui, sur avis du Maire et décision conforme du Conseil Communautaire, verse les subventions directement aux associations bénéficiaires.

Modalités et montant de la subvention :

- Attribution de cette enveloppe sur avis de la commune qui dispose d'un crédit de 2 000 € par an, à répartir sur une ou plusieurs associations

Les bénéficiaires s'engagent à insérer le logo de la CCCE sur leur support de communication.

AIDE AU TITRE DE LA LOCATION DE CHAPITEAUX

La CCCE dispose de chapiteaux de tailles diverses, mis à disposition gracieusement aux associations de son territoire. Les associations souhaitant bénéficier de ce matériel doivent contacter la CCCE au 03 88 74 50 00 ou contact@cc-erstein.fr.

Les associations ont également la possibilité d'opter pour le dispositif de soutien à la location de chapiteau (délibération du 28/03/2018).

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur une des communes de membre de la CCCE
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- louant un chapiteau à l'occasion d'une manifestation organisée sur une commune membre de la CCCE

Montant de la subvention :

Le montant fixé par le conseil communautaire est de 4€/m², avec une participation maximale de 600 €.

1 seul subventionnement possible, par année civile, par association et par manifestation

AIDE AU TITRE DU SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- Déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- Fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Modalités et montant de la subvention :

- L'attribution de cette enveloppe est sur avis de la commune
- Pour des actions de petit investissement directement liés à pratique associative
- Taux de subventionnement de 15% maximum sur le montant TTC avec un plafonnement à 1 500 € annuels par association.

AIDE AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Modalités et montant de la subvention :

- Financement partiel des travaux d'investissement menés : mise aux normes, isolation, toiture, renouvellement d'équipements (chaudière, ...)
- Cofinancement en complément d'une participation communale de 10 % minimum
- Montant subventionnable plafonné à 300 000 € TTC
- Taux d'intervention de la CCCE pour une maîtrise d'ouvrage associative : 30% (15% si Commune)
- Applicable uniquement pour les salles à vocation sportive inventoriées ci-après :

Benfeld : Salle des sports

Benfeld : Courts de tennis couverts

Erstein : Salle Herinstein

Erstein : Cours de tennis couverts

Erstein : Salle de gymnastique

Gerstheim : Espace multisports

Hindisheim : Salle St-Etienne

Hipsheim : Illwald Tennis

Huttenheim : Salle polyvalente

Herbsheim : Le Courlis

Kogenheim : Centre Sportif Intercommunal

Osthouse : Salle CSBO

Rhinau : Gymnase

Rhinau : Cours de tennis couverts

Schaeffersheim : Salle E. Martz

Uttenheim : Salle polyvalente

Westhouse : Salle polyvalente

Westhouse : Bulle de tennis

Witternheim : Hall des sports

AIDE AU TITRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Modalités de la subvention :

- Réalisation d'un projet améliorant les performances énergétiques (panneaux solaires, pompes à chaleur, éclairages led, isolation...)
- 15 % - plafonnement des travaux à 30 000 € TTC, que les infrastructures soient la propriété de la commune ou de l'association, soit 4 500 € maximum (non cumulable avec le soutien à l'investissement)
- 1 projet /an et /association

Aides de la CCCIE aux associations du territoire



Aides	Conditions	Contraintes	Montants
Aide aux activités régulières et permanentes	Subvention dépendante du nombre de jeunes participant aux activités	Un subventionnement par saison ou par an	Jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune De 51 à 75 jeunes : 550 € De 76 à 100 jeunes : 600€ + de 100 jeunes : 650 €
Soutien à la vie associative	L'attribution de l'enveloppe après avis du maire et sur présentation d'un plan de financement prévisionnel	Demandes formulées auprès de la CCCIE qui verse le montant directement aux bénéficiaires sur présentation des factures acquittées Obligation de faire figurer le logo de la CCCIE sur tous les supports de communication	Plafonné à 2000 € par commune et par an
Prêt de matériel et soutien à la location de chapiteaux	Prêt selon disponibilité du matériel ou soutien à la location de chapiteaux	Demande avant le 31 décembre et une fois l'an par association du territoire	Prêt gratuit. Si location de chapiteaux, le montant est de 4 €/m ² , avec un maxi annuel de 600 €
Aide à l'équipement	Acquisition d'équipement directement en lien avec la pratique associative	Sont exclus tous équipements courants	Participation de 15 %, avec un maxi annuel de 1 500 €
Soutien à l'investissement	L'investissement ne porte que sur les travaux de bâtiments répertoriés	Cofinancement complémentaire à une participation communale Montant subventionnable plafonné à 300 000€ TTC	Participation de 15 % HT pour les bâtiments communaux Participation de 30 % TTC pour les bâtiments associatifs
Soutien à l'investissement « Développement durable »	Réalisation d'un projet améliorant les performances énergétiques Attribution sur présentation d'un plan de financement prévisionnel	Uniquement des structures associatives et communales à finalité associative Un projet par année pour une association Versement sur présentation des factures acquittées	Soutien de 15 % sur la partie « énergie renouvelable » du projet, avec plafonnement des travaux à 30 000 € TTC soit 4 500 € maximum (non cumulable avec le soutien à l'investissement)